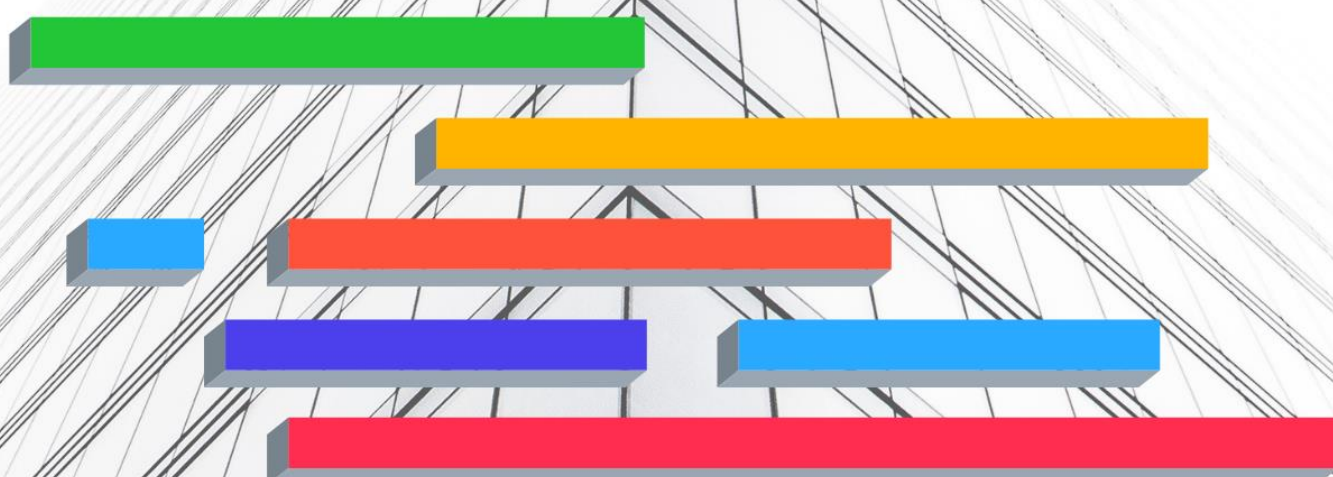


**ACCORD SUR LA PROTECTION
DES DONNEES PERSONNELLES**

**POUR LES SERVICES
D'HEBERGEMENT ET SAAS DE
PLANILOG**



Sommaire

1	OBJET	2
2	DEFINITIONS	2
3	DESCRIPTION DES TRAITEMENTS REALISES PAR PLANILOG	3
4	DUREE DE CONSERVATION	3
5	OBLIGATIONS GENERALES DE PLANILOG	4
6	OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT	5
7	MISE EN GARDE	6
8	MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES	7
9	NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES	8
10	MESURES DE SECURITE ET GARANTIES	8
11	REGISTRE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT	8
12	PROCEDURE D'EVALUATION DU NIVEAU DE SECURITE	9
13	INFORMATION ET CONSEIL	9
14	AUDIT	9
15	DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	11
16	SOUS-TRAITANCE DE SECOND NIVEAU	11
	ANNEXE 1 – MATRICE DE RESPONSABILITE	12
	ANNEXE 2 – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	14
1.	Préambule	14
2.	Définitions	14
3.	Mesures de protections	15
3.1.	Authentification	15
3.2.	Autres dispositifs de sécurité	15
3.3.	Hébergement sécurisé	16
3.4.	Dispositif de traçabilité	16
4.	Sous-traitants de Planilog	16

1 Objet

Le présent accord a pour objet de définir les conditions juridiques dans lesquelles PLANILOG, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à traiter pour le compte du Responsable du Traitement, les données personnelles dans le cadre de la fourniture de ses services d'hébergement et de ses services en mode SaaS (ci-après « Services »).

Le présent accord répond à l'obligation de définir, entre un sous-traitant et un responsable du traitement, l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées ainsi que et les obligations et les droits du Responsable du Traitement.

La signature du Contrat par le Responsable du Traitement vaut acceptation des termes du présent accord dont la durée est identique à celle dudit Contrat.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

2 Définitions

- **Applications** : Désigne les applications éditées par PLANILOG et utilisées par le Responsable du Traitement dans le cadre de l'utilisation des Services.
- **Client** : Désigne tout client de PLANILOG ayant souscrit à un Contrat et ayant la qualité de Responsable du Traitement.
- **Contrat** : Désigne le contrat signé par le Responsable du Traitement avec PLANILOG au titre de la fourniture des Services.
- **Données Personnelles** : Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Dans le contexte du présent accord, les Données Personnelles sont celles collectées par le Responsable du Traitement et rendues accessibles et hébergées par PLANILOG dans le cadre des Services.
- **Environnement** : Désigne l'environnement informatique dédié au Responsable du Traitement et hébergeant les Applications et les Données Personnelles, tel que rendu accessible par PLANILOG dans le cadre de la fourniture des Services. L'Environnement est hébergé au sein de la Plateforme.

- **Plateforme** : Ensemble des équipements informatiques et/ou de télécommunications utilisé par PLANILOG dans le cadre de la fourniture des Services. La Plateforme est hébergée par PLANILOG.
- **Politique de Protection des Données Personnelles** : désigne le document décrivant les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par PLANILOG et le Responsable du Traitement pour assurer la protection des Données Personnelles. Ce document figure en annexe du présent accord.
- **Réglementation** : Désigne l'ensemble des textes légaux et réglementaires applicables en France et dans l'Union Européenne en matière de protection des Données Personnelles et en particulier le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle qu'elle existe et sera modifiée pendant la durée du Contrat.
- **Responsable du Traitement** : Désigne tout Client ayant souscrit aux Services et ayant la qualité de responsable du traitement au sens de la Réglementation en ce qu'il détermine les finalités et les moyens du traitement de Données Personnelles.
- **Services** : Désigne les Services fournis par PLANILOG sur la base des Applications dans les conditions visées au sein du Contrat.
- **Utilisateur** : Désigne toute personne sous la responsabilité de PLANILOG ou du Responsable du Traitement ayant accès à l'Environnement du Responsable du Traitement par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe.

3 Description des traitements réalisés par Planilog

Les traitements de Données Personnelles en lien avec les Services sont décrits au sein du Contrat ou de la proposition commerciale de PLANILOG.

4 Durée de conservation

La durée de conservation des Données Personnelles dépend de la finalité de chacune des Applications et de chacun des Services fournis par PLANILOG et ne saurait en tout état de cause dépasser la durée du Contrat.

En cas de cessation des relations contractuelles, les Données Personnelles hébergées par PLANILOG seront restituées au Responsable du Traitement dans les conditions visées au sein dudit Contrat, PLANILOG s'engageant à les supprimer et à n'en garder aucune copie.

5 Obligations générales de Planilog

Le présent article a pour objet de définir les obligations incombant à PLANILOG en sa qualité de sous-traitant pour protéger la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Conformément à la Réglementation, PLANILOG s'engage à :

- Traiter les Données Personnelles dans le respect des finalités visées au présent accord,
- Ne traiter les Données Personnelles que sur instruction documentée du Responsable du Traitement et uniquement au sein de l'Union Européenne,
- Soumettre ses employés intervenant dans le traitement des données personnelles :
 - o à une obligation de confidentialité des données personnelles,
 - o à des sessions de formation en matière de protection des données personnelles.
- Prendre toutes les mesures de sécurité visées au sein de sa « Politique de protection des données personnelles »,
- Prendre en compte les principes de la protection des Données dans le cadre de la conception et de l'évolution des Applications,
- Respecter les conditions fixées par la Réglementation en matière de recours à la sous-traitance,
- Aider le Responsable du Traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition,
- Aider le Responsable du Traitement à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité du traitement, de notification à la CNIL et de communication aux personnes concernées en cas de violation de Données Personnelles, d'analyse d'impact relative à la protection des Données Personnelles et de consultation préalable de la CNIL le cas échéant,
- Supprimer, à la demande du Responsable du Traitement, toutes les Données Personnelles auxquelles il a accès ou les renvoyer au Responsable du Traitement en cas d'arrêt des Services,
- Détruire les éventuelles copies des Données Personnelles existantes, à moins que la Réglementation n'en exige la conservation, en cas de d'arrêt des Services concerné,
- Mettre à disposition du Responsable du Traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations visées ci-dessus et pour permettre la réalisation d'audits par le Responsable du Traitement,
- Contribuer aux audits diligentés par le Responsable du Traitement,

- Imposer à chaque cocontractant, en cas de sous-traitance, les mêmes obligations que celles visées au sein du présent accord,
- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable du Traitement,
- Coopérer avec la CNIL, en cas de demande de celle-ci.

PLANILOG s'engage également à :

- Traiter les données personnelles uniquement pour les seules finalités qui font l'objet des Services souscrits par le Responsable du Traitement,
- Informer le Responsable du Traitement s'il considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation.

En cas de cessation des relations contractuelles et ce pour quelque cause que ce soit, PLANILOG s'engage au choix du Responsable du Traitement à :

- supprimer les données personnelles en sa possession,
- restituer lesdites données personnelles au Responsable du Traitement,
- restituer lesdites données personnelles à un autre sous-traitant désigné par le Responsable du Traitement.

En cas de restitution, PLANILOG détruira toute copie des données personnelles restituées dans les plus brefs délais et informera par écrit le Responsable du Traitement de cette destruction.

PLANILOG s'engage également, dans toute la mesure du possible, à aider le Responsable du Traitement :

- dans la réalisation de toute analyse d'impact des traitements liés aux Services,
- en cas de consultation préalable de la CNIL.

6 Obligations du responsable du traitement

PLANILOG ne pouvant agir que sur instruction du Responsable du Traitement, le Responsable du Traitement, en sa qualité de responsable du traitement, s'engage à documenter et à fournir à PLANILOG par écrit toutes instructions concernant les traitements des données personnelles.

Au jour de la signature du Contrat, les termes dudit Contrat et du présent accord constituent les instructions du Responsable du Traitement au titre des traitements confiés à PLANILOG au titre dudit Contrat.

Le Responsable du Traitement convient que seules sont traitées les données nécessaires à la fourniture des Services en termes de quantité de données, d'étendue de leur traitement et de durée de conservation, l'accès aux données étant limité aux seules personnes habilitées par PLANILOG.

A cet égard, le Responsable du Traitement s'engage à communiquer à PLANILOG, les seules données personnelles nécessaires aux traitements réalisés dans le cadre des Services.

Le Responsable du Traitement est informé qu'il lui appartient de :

- fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation,
- superviser le traitement et de réaliser des audits s'il l'estime nécessaire, dans les conditions visées à l'article « Audit » ci-après.

7 Mise en garde

Compte tenu de la nature des Services fournis par PLANILOG et du fait que PLANILOG ne peut pas exercer une action et/ou un contrôle sur l'ensemble des mesures de protection des Données Personnelles qui doivent être mises en œuvre pour répondre aux exigences de la Réglementation, le Responsable du Traitement s'engage, indépendamment des mesures prises par PLANILOG, à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger l'accès à l'Environnement du Responsable du Traitement et aux Données Personnelles, telles que notamment visées au sein de la Politique de protection des données personnelles.

Le Responsable du Traitement reconnaît que la responsabilité de PLANILOG est limitée aux mesures de protection des Données Personnelles relatives aux éléments composant la Plateforme et l'Environnement.

En cas d'incidents en lien avec des mesures de protection des Données Personnelles sous le contrôle du Responsable du Traitement, le Responsable du Traitement s'engage à en informer PLANILOG qui fera ses meilleurs efforts pour l'aider à y remédier.

Le Responsable du Traitement reconnaît que PLANILOG n'est en aucun cas responsable:

- de la survenance d'un cas de force majeure,
- d'une mauvaise utilisation des Services par le Responsable du Traitement ayant un impact sur la protection des Données Personnelles,
- d'un accès frauduleux d'un tiers,
- du non-respect par les Utilisateurs du Responsable du Traitement des mesures visées au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles,
- d'un manquement du Responsable du Traitement à ses obligations au titre de la Réglementation.

8 Modalités d'exercice des droits des personnes

PLANILOG garantit le Responsable du Traitement que chaque personne dont les Données Personnelles sont collectées dans le cadre des Services, pourra disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à ses Données Personnelles.

PLANILOG s'engage, dans toute la mesure du possible, à aider le Responsable du Traitement dans le traitement de toute demande d'une personne exerçant ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ou d'opposition).

Toute demande du Responsable du Traitement issue d'une réclamation d'une personne dont les données personnelles ont été collectées, doit être notifiée à PLANILOG via l'adresse email suivante : dpo@deal.fr.

Lorsqu'une personne exerce ses droits directement auprès de PLANILOG ce dernier s'engage, dès réception de cette demande, à en informer le délégué à la protection des données personnelles du Responsable du Traitement par email.

PLANILOG s'assurera, dans les plus brefs délais, de la mise en œuvre des actions correspondantes à la demande de la personne concernée.

PLANILOG attire l'attention du Responsable du Traitement sur le fait qu'il lui appartient de tenir à jour un registre de suivi des demandes d'accès, de rectification et

d'opposition sous format électronique, contenant les différentes dates et la description des échanges intervenus avec les personnes concernées.

9 Notification des violations de données personnelles

En cas de violation de Données Personnelles constatées par PLANILOG, PLANILOG notifie par email au Responsable de Traitement une telle violation dans les plus brefs délais et de manière à ce que le Responsable du Traitement puisse notifier, si nécessaire, une telle violation à la CNIL dans les 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au Responsable de Traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

10 Mesures de sécurité et garanties

Les mesures de sécurité et les garanties apportées par PLANILOG quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées destinée à la protection des données personnelles sont décrites au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles figurant en annexe de cet accord.

11 Registre des activités de traitement

PLANILOG informe le Responsable du Traitement qu'il dispose d'un registre sous format électronique comportant toutes les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du Responsable du Traitement ainsi que des sous-traitants de PLANILOG ainsi que les noms et les coordonnées du représentant du Responsable du Traitement et de PLANILOG et celles des délégués à la protection des Données Personnelles.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du Traitement
- Si nécessaire, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, le cas échéant, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées,
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

PLANILOG informe le Responsable du Traitement que ce registre est susceptible d'être mis à la disposition de la CNIL sur demande et qu'il ne dispense pas le Responsable du Traitement de disposer de son propre registre lequel doit faire figurer, en plus des informations susvisées :

- Les finalités du traitement,
- Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de Données Personnelles,
- Les catégories de destinataires auxquels les Données Personnelles ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales,
- Les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données.

12 Procédure d'évaluation du niveau de sécurité

PLANILOG a mis en place une procédure d'évaluation du niveau de sécurité appliqué à la protection des données personnelles traitées dans le cadre des Services.

Cette procédure a pour objet de vérifier, une fois par an, si les mesures visées au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles de PLANILOG pour assurer la protection des données sont toujours pertinentes et appropriées eu égard à la Réglementation.

13 Information et conseil

Le Responsable du Traitement déclare que du fait des termes du présent accord et de la Politique de Protection des Données Personnelles communiqués par PLANILOG, il a obtenu les informations, les conseils et l'assistance nécessaire pour s'assurer du respect par PLANILOG de ses obligations au titre de la Réglementation et qu'il a pu vérifier qu'il était lui-même en conformité avec les obligations à sa charge prévues par ladite Réglementation.

14 Audit

Le Responsable du Traitement pourra procéder, à ses frais, au maximum une fois tous les douze (12) mois, à un audit des mesures de protection des Données Personnelles prises par PLANILOG.

Cet audit pourra être effectué par les soins d'une structure d'audit interne du Responsable du Traitement ou par un cabinet extérieur indépendant, pour autant que celui-ci n'exerce pas également lui-même une activité concurrente de celle de PLANILOG ou n'ait aucun lien juridique avec un concurrent.

Si PLANILOG justifie de raisons objectives pour estimer que le cabinet d'audit choisi par le Responsable du Traitement ne présente pas des garanties d'indépendance et d'impartialité suffisantes, il sera en droit de refuser que l'audit soit effectué par ce tiers.

Le Responsable du Traitement reconnaît en outre que son personnel ou celui du cabinet d'audit indépendant qui aura été choisi, adhèrera et se conformera aux obligations et règles de sécurité et de confidentialité communiquées par PLANILOG pendant toute la durée de réalisation de l'audit.

Un accord de confidentialité devra être signé préalablement entre PLANILOG et la structure d'audit.

Le Responsable du Traitement devra informer PLANILOG par écrit de son intention de faire procéder à un tel audit et de l'identité de la structure d'audit retenue lorsqu'il s'agit d'un cabinet extérieur et du plan d'audit envisagé, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours ouvrés.

Ce préavis pourra éventuellement être raccourci d'un commun accord entre les Parties.

Le Responsable du Traitement communiquera préalablement à cet audit l'identité de ses salariés ou des experts détachés par le cabinet d'audit indépendant.

L'audit diligenté par le Responsable du Traitement portera uniquement sur le respect des engagements contractuels de PLANILOG en termes de protection des Données Personnelles.

PLANILOG s'engage, le cas échéant, à permettre l'accès des auditeurs aux site(s) affecté(s) à l'exécution du contrat(s) concerné(s), à coopérer de bonne foi avec eux et à leur fournir toutes les informations nécessaires.

Si la charge de l'audit est supérieure à 2 jours hommes pour PLANILOG, la mise à disposition de ressources supplémentaires fera l'objet d'une facturation au Responsable du Traitement.

En tout état de cause, les opérations d'audit ne devront pas perturber le fonctionnement des Services de PLANILOG au-delà des contraintes inhérentes à un audit.

L'audit ne pourra pas porter sur des informations non spécifiques au Responsable du Traitement, ceci afin de préserver la confidentialité des informations propres aux autres clients de PLANILOG ou des informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres clients et d'autres données personnelles les concernant.

Un exemplaire du rapport d'audit sera remis à PLANILOG dès que possible.

Le rapport fera alors l'objet d'un examen contradictoire.

Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître des manquements de PLANILOG, à ses obligations visées au sein du présent accord, ce dernier s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais.

Si les conclusions de l'audit contiennent des recommandations, leurs conditions de mise en œuvre seront étudiées contradictoirement dans les meilleurs délais.

15 Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données désigné par PLANILOG peut être contacté à l'adresse email suivante : dpo@deal.fr.

16 Sous-traitance de second niveau

Le Responsable de Traitement a été informé et a agréé l'intervention des sous-traitants de PLANILOG qui sont listés au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles.

Le Responsable de Traitement est également informé que PLANILOG pourra faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, PLANILOG informera préalablement et par écrit le Responsable de Traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants.

Cette information précisera les activités de traitement sous-traitées et l'identité et les coordonnées du sous-traitant

Le Responsable de Traitement disposera alors d'un délai minimum de 8 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses réserves.

En l'absence de réserves dans le délai précité, le sous-traitant concerné sera réputé agréé par le Responsable du Traitement.

En cas de réserves, le Responsable de Traitement devra fournir les arguments objectifs motivant son refus.

Si ces arguments sont fondés, PLANILOG demandera à son sous-traitant de prendre en compte les réserves émises par le Responsable du Traitement ou proposera un autre sous-traitant.

PLANILOG s'engage à s'assurer que ses sous-traitants présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées définies au sein de sa Politique de Protection des Données Personnelles, de manière que chaque traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Chaque sous-traitant de PLANILOG est tenu de respecter les obligations du présent accord.

Annexe 1 – Matrice de responsabilité

ACTIONS/MESURES	RESPONSABLE DU TRAITEMENT	SOUS-TRAITANT
Finalité du traitement de données personnelle	Responsabilité	
Détermination du fondement du traitement	Responsabilité	
Désignation d'un DPO	Responsabilité	Responsabilité
Droit d'accès aux données Droit de rectification Droit d'effacement Droit d'opposition	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction
Violation de données	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction Information à fournir en cas de constat de violation
Communication aux personnes	Responsabilité Instruction à donner	Assistance
Limitation du traitement	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction

Mesures de sécurité	Responsabilité	Aide à la mise en œuvre + préconisations
Durée de conservation des données	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction
Conservation des traces et des preuves	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction
Suppression de données personnelles en fin de de contrat	Responsabilité Instruction à donner	Réalise la suppression sur instruction ou suppression automatique dans le délai prévu contractuellement
Destruction des copies des données personnelles en fin de de contrat	Instruction à donner	Réalise la destruction sur instruction ou destruction automatique dans le délai prévu contractuellement
Audit interne	Responsabilité Instruction à donner	Assistance
Audit CNIL	Responsabilité	Assistance
Notification CNIL	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction
Analyse d'impact sur la protection des données personnelles	Responsabilité	Assistance
Consultation préalable de la CNIL	Responsabilité	Assistance
Sous-traitance de second niveau	Donne son accord	Demande l'accord

Habilitations des personnes ayant accès aux données personnelles	Responsabilité	Responsabilité
Evaluation du niveau de sécurité appliqué à la protection des Données Personnelles	Responsabilité	Contribution à l'évaluation
Charte informatique	Responsabilité	Responsabilité
Sensibilisation des salariés	Responsabilité	Responsabilité

Annexe 2 – Politique de protection des données personnelles

1. Préambule

Le présent document a pour objet de présenter les mesures techniques et organisationnelles appropriées mises en œuvre par PLANILOG pour garantir la protection des données personnelles et répondre aux exigences légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles et des droits des personnes auprès desquelles sont collectées lesdites données.

2. Définitions

Les définitions suivantes complètent celles figurant au sein de l'accord sur la protection des données personnelles :

- Charte : Désigne le document applicable à chaque Utilisateur concernant les règles d'accès et d'utilisation de la Plateforme.
- Compte : Désigne le compte d'un Responsable du Traitement, accessible sur la Plateforme, permettant à un Utilisateur d'utiliser les Services.

- Hébergeurs : Désigne les sous-traitants chargés par PLANILOG d'assurer l'hébergement de la Plateforme.
- Utilisateur : Désigne toute personne ayant accès à la Plateforme par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe.

3. Mesures de protections

3.1. Authentification

Chaque Utilisateur s'authentifie sur la Plateforme au moyen de :

- Un login composé d'une adresse email personnelle
- Un mot de passe personnel et confidentiel, afin de pouvoir accéder au Compte du Responsable du Traitement

Le mot de passe de l'Utilisateur est composé au moins de 8 caractères parmi lesquels doivent figurer au moins quatre types de caractères différents (des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux).

Ce dispositif d'authentification permet de garantir une traçabilité et un accès aux Données Personnelles dans des conditions de sécurité et de confidentialité conformes aux dispositions de la Réglementation et des recommandations applicables de la CNIL.

Chaque Utilisateur doit personnellement s'engager, dans le cadre de la Charte, à prendre toute mesure utile pour assurer la parfaite confidentialité de son mot de passe et s'est engagé à ne pas communiquer, céder ou mettre à la disposition, d'un tiers son mot de passe et son identifiant.

Un dispositif technique incite l'Utilisateur à changer de mot de passe régulièrement, tous les X mois, conformément aux recommandations de la CNIL.

En cas de toute suspicion d'une utilisation par un tiers non autorisé de ses éléments d'authentification, l'Utilisateur peut changer son mot de passe immédiatement.

PLANILOG s'engage à notifier au Responsable du Traitement concerné toute éventuelle violation du mot de passe d'un Utilisateur affecté à son Compte dans un délai n'excédant pas 72 heures à compter de la constatation de la violation.

Dans cette hypothèse, le mot de passe de l'Utilisateur sera modifié dès la connexion suivante au Compte du Responsable du Traitement.

3.2. Autres dispositifs de sécurité

PLANILOG déploie les mesures de sécurité complémentaires suivantes pour protéger les Données Personnelles collectées et traitées dans le cadre des Services :

- Connexion HTTPS,
- Mise en place d'un système de blocage du Compte en cas de 3 tentatives infructueuses de connexion dans un laps de temps de 5 minutes,

- Gestion d'une matrice de droits sur l'accès à la Plateforme.

3.3. Hébergement sécurisé

PLANILOG sous-traite l'hébergement de la Plateforme et des Données Personnelles à des Hébergeurs certifiés ISO/CEI 27001.

L'hébergement de la Plateforme est cloisonné de manière rigoureuse, par rapport aux autres plateformes d'hébergement, par la mise en place :

- D'une connexion VPN entre la Plateforme et les postes de travail des Utilisateurs de PLANILOG.
- D'un pare-feu dernière génération,
- De règles de filtrage rigoureuses sur le trafic entrant et sortant,
- D'un monitoring actif de la Plateforme.

3.4. Dispositif de traçabilité

Dans le cadre de l'ensemble de ses Services, PLANILOG met en œuvre le dispositif de traçabilité suivant :

- Tous les accès aux Applications et/ou aux Services sont loggés. Ces logs sont horodatés et permettent d'identifier l'utilisateur à l'origine de ces modifications.
- Tous les accès systèmes à la Plateforme sont loggés, horodatés et stockés sur un serveur distinct du serveur sur lequel l'intervenant se connecte

4. Sous-traitants de Planilog

Le Responsable du Traitement est informé qu'au jour de la commande des Services, l'hébergement de la Plateforme et des Données Personnelles est sous-traité à :

La société OVH, 2 rue Kellermann, 59100 ROUBAIX

La société Microsoft France, 37 quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

PLANILOG a conclu avec ces Hébergeurs un contrat de services d'hébergement en annexe duquel figure des dispositions sur le traitement de données à caractère personnel permettant à PLANILOG de prendre les présents engagements liés aux traitements des données à caractère personnel.

PLANILOG informe qu'au titre de ces contrats d'hébergement :

Une procédure de notification a été mise en place pour permettre de traiter les demandes du Responsable du Traitement et des personnes concernées concernant les Données Personnelles. Pour cela une procédure d'audit a été mise en place pour permettre à PLANILOG d'apporter les informations relatives à la protection des Données Personnelles, en cas demande de la CNIL ou du Responsable du Traitement.

Planilog

27 avenue de la poterie

33170 GRADIGNAN

Tél : +33 325 753 085 | www.planilog.com